

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 29 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 7 janvier 2022, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Jacques BABE en l'absence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 13

Présents : Jean-Jacques BABE, Jean- Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Jean François CHETAIL, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN

ABSENTS : Jean-François NEYRAND, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER

2 Pouvoirs déposés : JF NEYRAND à JJ BABE et Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE.

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Marise GIRARD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021.
- 2) Point sur l'exécution budgétaire 2021 et perspectives 2022.
- 3) Délégations au Maire.
- 4) Désignation d'un membre du conseil pour la décision sur les permis de construire ou déclaration de travaux pour l'octroi desquels le maire est intéressé.
- 5) Fixation de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- 6) Echanges de terrain au lieu-dit Montcizerand (décision du CM du 05-09-1997)
- 7) Questions diverses

#### **1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021**

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 29 décembre 2021. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-Jacques BABE, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tels qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

## **2) POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021 ET PERPECTIVES 2022**

Une estimation de l'exécution budgétaire 2021, budget général fonctionnement et investissement, a été transmise aux conseillers. Elle est présentée par Jean-Jacques BABE.

Les comptes 2021 ne sont évidemment pas encore finalisés. Il manque des recettes (notamment solde du FPIC, fonds de péréquation communal et intercommunal) et sans doute des dépenses (en particulier gaz, qui est prélevé). L'administration des finances qui transmet ces informations est désorganisée par les restructurations, et elle ne peut confirmer les chiffres que la semaine prochaine.

Sous cette réserve, nous avons une assez bonne esquisse de 2021. Dans la deuxième moitié de l'année, nous avons fortement serré les dépenses pour compenser les dépenses exceptionnelles programmées : canal, clocher, et les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire : dédoublement des garderies et des services au restaurant scolaire notamment. Les efforts ont porté leurs fruits puisque l'exécution budgétaire se termine avec un excédent plus important (+45 000 euros environ) que ce qui était prévu (- 8 200 euros). Souhaitons que les ajustements à faire avec les dernières informations à recevoir ne modifient pas trop cette esquisse. Mais si cet excédent est confirmé, il nous permettra de financer l'essentiel des remboursements de crédits 2022 sans trop entamer les réserves (« excédent reportés »).

Les investissements 2021 ont été limités :

- Nous avions prévu d'avancer sur le local du cantonnier, mais l'architecte pressenti pour faire la demande de permis de construire nous a abandonné en cours de route,
- Le projet de nouveau quartier a été mis en attente jusqu'à l'adoption du PLUI de crainte de lancer une étude inutile ; le montant de l'étude reste engagé à la fin de l'année
- La réinstallation de l'éclairage public au Comte n'a pas été faite en 2021 par défaillance du SIEL : la présidente n'a même pas répondu au courrier fait pour lui demander de débloquer le dossier ; le montant des travaux reste engagé à la fin de l'année
- La barrière du canal ne sera livrée qu'en 2022 ; elle n'est donc pas dans les réalisations 2021, mais figure en engagement au 31 décembre

Tous ces éléments conduisent à un excédent du budget d'investissements d'environ 25 000 euros qui couvre les engagements à fin d'année.

Le détail de ces estimations est remis avec la situation budgétaire.

L'année 2022 commence sous le signe de la pandémie. Il serait donc illusoire d'imaginer que nous pourrions fonctionner avec un effort allégé sur l'enfance. Il semble qu'il faille maintenir en 2022 l'effort fait en 2021, si le Conseil approuve cette orientation. Il faut noter que nous n'aurons pas en 2022 à rattraper les déficits antérieurs de l'AFR puisque nous avons versé en 2021 la totalité de la subvention due au titre de 2021 ; on peut considérer que le résultat de l'AFR/garderies devrait être très voisin du résultat prévu.

Nous n'avons pas envisagé pour le moment de faire des gros travaux d'entretien sur les bâtiments. Nous avons à envisager des travaux de peinture au restaurant scolaire, à réaliser en interne. Une réflexion doit être lancée sur le sol de la cuisine : les carreaux sont anciens, partiellement cassés et difficiles à entretenir. Le dernier contrôle du restaurant scolaire à faire ressortir ce point.

Nous souhaitons modifier l'éclairage de la mairie. Le devis a été fait. Il faudrait dans un premier temps changer les éclairages de la salle du conseil pour les remplacer par des systèmes à LED.

En ce qui concerne le fonctionnement de la voirie, nous aurons à prévoir une nouvelle campagne de curage mécanisé des fossés. La première expérience a été positive et peut être renouvelée.

Pas d'évolution prévue du personnel en 2022 hors renforcement de l'équipe au restaurant scolaire : deux postes à 8 heures par semaine étaient à pourvoir. Un des eux est pourvu.

Les recettes de fonctionnement devraient peu évoluer.

Les investissements ont déjà été évoqués en conseil en décembre. Nous avons envisagé de refaire un morceau du revêtement de l'ancienne route nationale, là où la chaussée est très dégradée. Cette partie serait un rattrapage de 2021. Et au titre de 2022 nous avons prévu de refaire l'impasse des prés.

Nous devons relancer l'étude sur le nouveau quartier dès confirmation de l'adoption du PLUI (1<sup>er</sup> trimestre 2022 ?) pour arriver à un permis d'aménager en 2022 si possible.

Nous devons relancer la réflexion sur le local du cantonnier, soit en réaménageant le local actuel comme nous l'avons prévu, soit en réfléchissant à l'achat d'un autre local déjà équipé à la Crenille.

Il nous faut lancer une réflexion sur le cimetière car nous manquons de place. La procédure de reprise de tombes abandonnées est en cours. Dans ce cadre des réaménagements sont à envisager, création d'un colombarium, reprise partielle de la zone dite fosse commune...

Les deux groupes de travail, circulation et bâtiments auront sûrement des conséquences en matière d'investissements et de fonctionnement. Nous les étudierons lorsque le conseil aura pris des décisions.

Après cette présentation, les conseillers prennent acte de l'estimation sur l'année 2021 et confirment les orientations 2022 à retenir pour l'élaboration du budget.

### **3) DELEGATIONS AU MAIRE**

Jean-Jacques BABE expose que dans la séance du 12 juin 2020, le conseil a adopté le principe de délégations au Maire pour permettre un fonctionnement continu de la commune entre deux réunions du conseil municipal. Une erreur matérielle de numérotation s'est glissée dans le document définitif de délégation. En cas de litige, certains pourraient peut-être essayer de profiter de cette erreur pour attaquer les actes juridiques de la commune. Aussi est-il proposé d'annuler la décision du 12 juin 2020 et de redonner les mêmes délégations au Maire en adoptant la décision suivante :

La loi a prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales que le conseil peut déléguer au maire un certain nombre de missions qui permettent le fonctionnement normal de la commune entre deux conseils. L'objectif est de régler des questions récurrentes ou prendre des décisions urgentes permettant d'assurer la poursuite des services communaux. La liste des missions que le conseil peut déléguer est remise aux membres du conseil. Certaines ne correspondent pas à la taille ou à la situation de Fourneaux, aussi est-il proposé au conseil d'adopter une liste plus limitative que la liste fournie par le code.

Après délibération, le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 7 janvier 2022, à l'unanimité,

Connaissance prise de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune de Fourneaux, il convient de déléguer au maire un certain nombre de missions nécessitant des décisions rapides,

Après lecture des délégations proposées

Décide de déléguer au maire les missions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses communales n'excédant pas 12 ans ;
- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter des dons qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires (avocats, notaires, experts) ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les actions relatives au respect des obligations d'un tiers à l'égard de la commune ou toutes les actions visant à faire établir les droits de la commune notamment dans l'exercice des garanties décennales sur constructions;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués par exemple les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'usage des délégations ainsi données.

La présente décision annule et remplace la décision prise le 12 juin 2020.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité.

#### **4) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LA DECISION SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX POUR L'OCTROI DESQUELS LE MAIRE EST INTERESSE**

Jean-Jacques BABE rappelle que l'article L422-7 du Code de l'urbanisme stipule:

*Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration de travaux, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*

L'objectif de ce texte est évidemment d'éviter les conflits d'intérêts.

La délégation de signature des documents d'urbanisme donnée par le maire à Jean-Jacques Babe, 1<sup>er</sup> adjoint, ne répond pas à cet objectif car elle puise sa légitimité dans les attributions du maire prévue à l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme. Or le rôle du maire doit être neutralisé lorsqu'il est intéressé.

Il faut donc que le conseil délibère pour désigner l'un de ses membres pour prendre la décision, ce membre pouvant être le délégataire du maire pour les questions d'urbanisme ou tout autre membre du conseil; sa légitimité à prendre la décision viendra de la désignation du conseil qui aura été faite.

En l'occurrence, la question est posée en raison du dépôt d'un permis de construire par Jean-François Neyrand. Ce permis vise à obtenir l'autorisation de changer une chaudière à Sarron dans un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). Le permis de construire fait l'objet d'un avis du Préfet de Région sur proposition de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). La décision de la commune doit être conforme à l'avis du Préfet. La marge de manœuvre du membre du conseil désigné par le conseil pour prendre la décision sera donc limitée.

Après discussion, le conseil désigne à l'unanimité, Jean-Jacques BABE, adjoint chargé de l'urbanisme pour signer les permis de construire ou déclaration de travaux pour l'octroi desquels le maire est intéressé.

#### **5) FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Jean-Jacques BABE donne lecture de l'article L1331-7 du code de la santé publique :

##### ***Article L1331-7 du code de la Santé Publique***

*Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article [L. 1331-1](#) peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.*

*Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).*

*La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.*

*Une délibération du conseil municipal, du conseil de la métropole de Lyon ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.*

La commune de Fourneaux a décidé d'instaurer une participation au financement de l'assainissement collectif en 2012, peu après l'adoption de la loi l'autorisant. Plusieurs décisions sont venues expliciter et confirmer la décision prise en 2012.

Le financement de l'assainissement collectif reste un sujet majeur. Le diagnostic du réseau réalisé en 2015 avait montré la nécessité d'un programme de travaux important chiffré à plus de 800 000 euros. Ces travaux consistent essentiellement en mise en séparatif eaux usées/ eaux pluviales pour diminuer les apports d'eau propre à la station de traitement des eaux et dans la réfection de différents ouvrages, notamment déversoirs d'orage.

La commune doit avoir les ressources financières pour faire face à ces travaux.

Après délibération, à l'unanimité, **le conseil municipal réuni le 7 janvier 2022,**

- **Connaissance prise de l'article L 1331-7 du code de la santé publique**
- **Connaissance prise de la décision du conseil municipal en date du 29 juin 2012**
- **Considérant que le coût d'installation d'un système d'assainissement individuel est entre 6 000 et 8 000 euros suivant les caractéristiques,**

**Confirme, en application de l'article 1331-7 du code de la santé publique, la perception par la commune gestionnaire du réseau d'assainissement collectif d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif.**

**Fixe le montant de cette participation pour les immeubles situés dans la zone où le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire :**

- **Lorsque le raccordement se fait sans que la commune ait à réaliser des travaux sous la voie publique, à 1 500 euros par logement créé, ou par surface à usage commercial, artisanal ou industriel créée, que le logement ou ladite surfaces soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle**
- **Lorsque le raccordement se fait après que la commune ait réalisé des travaux sous la voie publique pour permettre ledit raccordement à 3 500 euros par logement créé ou par surface à usage commercial, artisanal, ou industriel créée, que le logement ou ladite surface soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle.**

**Dit que la participation sera due à compter du raccordement du logement ou de la surface créée au réseau d'assainissement collectif.**

**Dit que cette participation sera enregistrée en recettes du budget assainissement et recouvrée comme les impositions directes.**

**Dit que la présente décision annule et remplace toute décision antérieure sur la participation au financement de l'assainissement collectif.**

**6) ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT MONTCIZERAND (DECISION DU CM DU 05-09-1997)**

Jean-Jacques BABE explique que le Conseil municipal est sollicité sur un dossier vieux de 25 ans.... En 1997 le Gaec Papillon, implanté à Montcizerand, avait déposé une demande de permis de construire pour agrandir un premier bâtiment et construire un nouveau bâtiment en stabulation libre, avec l'autorisation de la propriétaire des terrains, Madame Jean Mignot. L'examen du dossier était alors fait par les services de l'Etat. Ceux-ci ont constaté qu'une partie des bâtiments se trouverait sur un ancien chemin appartenant à la commune.

Dans ces conditions, le permis ne pouvait pas être accordé. Après différentes discussions en conseil, la commune avait décidé de déclasser le chemin et de procéder à une enquête publique. A la suite de cette enquête, il avait été décidé de recréer un nouveau passage pour accéder à une parcelle enclavée appartenant à la succession Démollière. En conséquence, un bornage a été organisé avec création de nouvelles parcelles, et le principe d'un échange avec Madame Mignot a été acté. Le dossier a été transmis au notaire et la commune a confirmé en février 1998 à la Direction départementale des territoires, en charge des permis de construire à l'époque, que tout était en ordre. Le permis a été accordé, les bâtiments construits, et l'affaire enterrée.

Comme le montre le plan en annexe, la parcelle A 333 appartenant à Madame Mignot était divisée en 3 parcelles A 405, A 406, A 407, la parcelle A 406 étant destinée à devenir le nouveau passage public vers la parcelle enclavée. Une parcelle A 408 était créée à partir des terrains publics, depuis le chemin de Montcizerand jusqu'au bout de l'ex parcelle 333 ; la parcelle 408 englobait plus que ce qui était strictement nécessaire à l'octroi des permis de construire pour permettre de mettre fin à une aberration historique dans laquelle la cour de la ferme Papillon appartenait à la commune sans aucun bénéfice pour la collectivité.

Un quart de siècle s'est écoulé sans incident. Mais les membres du GAEC ont avancé en âge et ils organisent la transmission. Lorsque la situation des bâtiments a été étudiée, le problème de l'échange des terrains est aussitôt réapparu. Une plongée dans les archives communales a montré qu'effectivement le transfert au notaire n'avait été suivi d'aucun effet. Le notaire a disparu depuis longtemps et ses successeurs n'ont plus de trace du dossier.

La commune avait pris des engagements et elle doit les tenir. La propriétaire est toujours d'accord pour procéder à l'échange des parcelles.

Une large discussion s'instaure pour comprendre l'historique du dossier, les enjeux de l'échange envisagé, l'équilibre de l'échange, l'emplacement des parcelles.

**Puis à l'unanimité, le conseil,**

- **Connaissance prise de la décision en date du 5 septembre 1997 exécutoire à partir du 31 octobre 1997, actant le principe du déclassement d'un chemin à Montcizerand, et d'un échange de parcelles avec la propriétaire des terrains voisins**
- **Connaissance prise du certificat de bornage établi par le cabinet ARGEO, géomètre expert, en date du 3 décembre 1997, portant création des parcelles A 405, A 406, A 407 à partie de la parcelle A 333, et création de la parcelle A 408 à partir des terrains déclassés par décision communale de 1997**
- **Considérant qu'aucun élément nouveau ne justifie que la position prise en 1997 par la commune soit modifiée,**

**Décide de confirmer la décision prise en 1997 et donne tout pouvoir au maire pour procéder à l'échange de la parcelle 408 d'une surface de 1790 m2 appartenant à la commune avec la parcelle 406 de 592 m2 appartenant à Madame Jean Mignot. Les frais d'acte et de mutation seront à charge de madame Jean Mignot.**

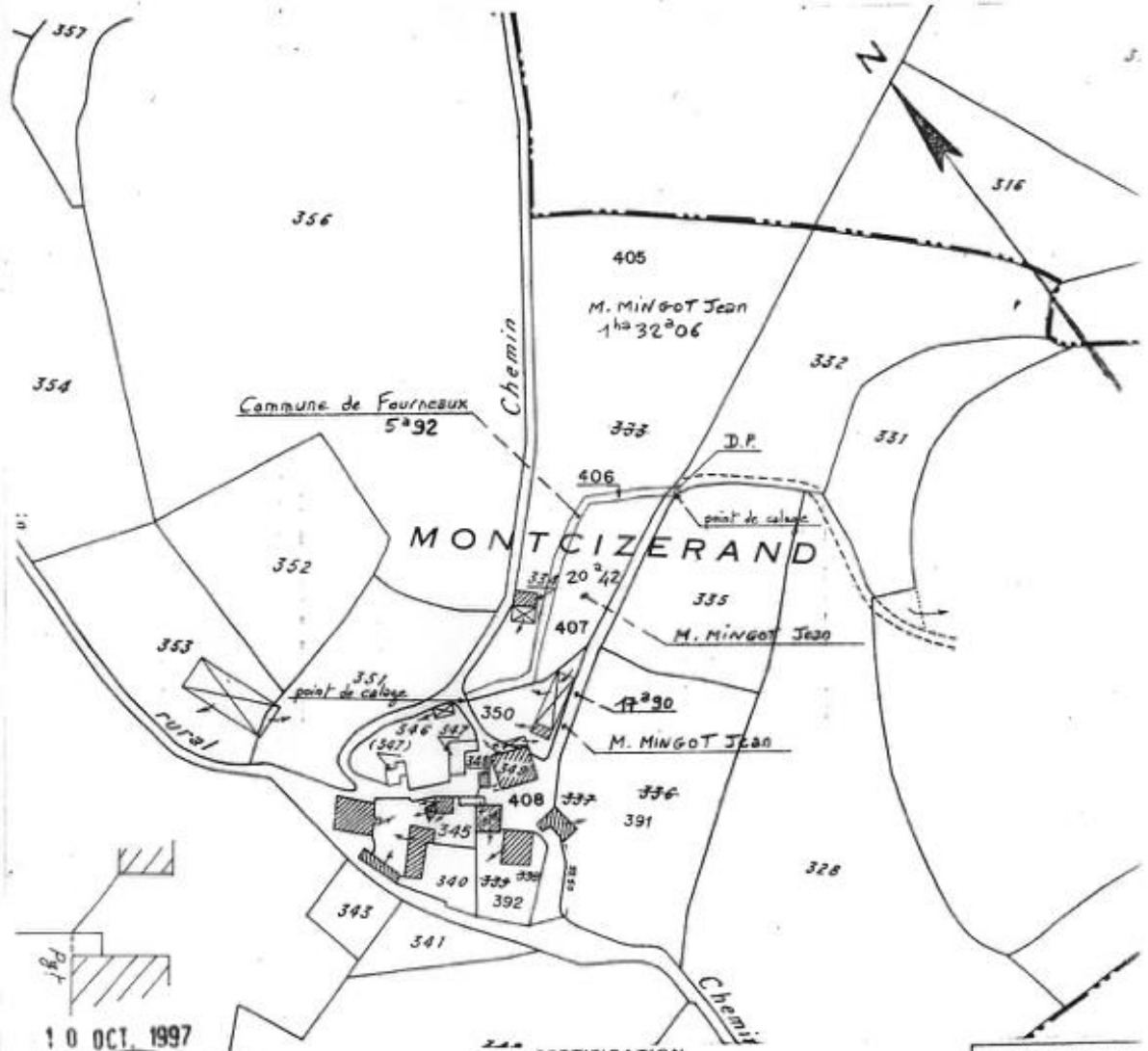
COMMUNE  
de FOURNEAUX.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6462 T  
anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

Section... A...  
... 2... Feuille  
Echelle: 1:2500

N° d'ordre du document d'arpentage	238Z
Tableau d'assemblage	à modifier <sup>(1)</sup> sans change <sup>(2)</sup>



10 OCT. 1997

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>,  
- par la personne agréée dans  
les Bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: .....  
Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
CADASTRE  
3, place du Champ de Foire  
42328 ROANNE CEDEX  
Téléphone: 37 44 01 00

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 95-471 du 30 avril 1995)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés<sup>(2)</sup>, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>,  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>,  
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le  
par M. géomètre E.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document d'arpentage n°  
par EARL ARGENTIER  
JAMEN-FOURNEAUX  
Géomètre-Exp.  
à Roanne  
Date: le 05-11-97  
Signature:

A Fourneaux

22-10-1997

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse à plan (ou d'un piquetage) de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée: géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

SEANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 1997

Délibération exécutoire  
à compter du 31 Octobre 1997  
à FOURNEAUX, le 3 Novembre 97  
L'Ordonnateur,

Le Maire certifie :

- 1° Que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2° Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie, le 8 SEPTEMBRE et qu'il n'a été présentée aucune observation.
- 3° Que la dite délibération a été adoptée à la majorité des votants.
- 4° Que le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 15, sur lequel il avait 15 membres présents, à savoir :

- Monsieur Claude JANIN
- Monsieur Louis MAGAT
- Mademoiselle Nicole PRALAS
- Monsieur Louis DUPERRAY
- Monsieur André BILLAUD
- Madame Monique MOURELON
- Monsieur Christian FABRE
- Monsieur Alain BETHENOD
- Monsieur Guy GOUTTENOIRE
- Monsieur Paul CHENAUD
- Monsieur Emmanuel ARQUILLIERE
- Madame Marie-Christine CHEVROT
- Monsieur Frédéric JAGNEAUX

SECRETAIRE ELU: Monsieur Christian FABRE

ABSENTS EXCUSES : Messieurs NEYRAND J.F. et SAUZET C.

OBJET DE LA DELIBERATION:

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL  
A « MONTCIZERAND »

RECLASSEMENT D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL A « MONTCIZERAND » :

Suivant texte ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

A FOURNEAUX, le 18 Octobre 1997

Le Maire,



C. JANIN

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

### **ENEDIS**

Suite à la coupure d'électricité provoquée par l'incendie du transformateur du Plat Coupy, plusieurs remarques de particuliers et entreprises voisines ont été déposées. La coupure a entraîné des problèmes de fonctionnement chez Oxyria et Dubuis qui réclament un délai d'intervention beaucoup plus rapide.

### **POTEAU CASSE A MONTCIZERAND**

Un poteau de téléphone utilisé par THD 42 est cassé à Montcizerand avec interruption de la fibre. Pour faire la déclaration sur le site, le secrétariat de mairie a besoin de la photo de la plaque d'identification du poteau.

### **HORLOGE DE L'EGLISE**

L'horloge est décalée. JC de HENNEZEL va faire intervenir DESMARQUET, entreprise en charge de la maintenance.

### **DENEIGMENT**

Nouvelles remarques sur le déneigement de la route d'Amplepuis qui manque d'efficacité pour le déneigement de cette voie départementale très fréquentée et utilisée par les transports scolaires.

Il est rappelé l'information transmise au dernier Conseil par JF NEYRAND. Le déneigement est désormais assuré par les services départementaux du Rhône et le département de la Loire a rappelé l'importance d'un dégagement rapide de cette voirie.

### **EMETTEUR TDF AU PLAT COUPY**

Demande d'entretien déposée. Un courrier sera de nouveau transmis à TDF propriétaire de ce relai.

### **ELAGAGE DE 2 ARBRES SUR L'ANCIENNE NATIONALE 7**

Samuel PIOT intervient à nouveau pour demander la réalisation de cet élagage. Un devis de l'entreprise RAQUIN a été accepté par la commune et Jean Claude de HENNEZEL va la relancer pour que le travail soit réalisé.

### **CONCOURS DE BELOTE DE L'ECOLE PRIVEE**

Ce concours prévu le 30 Janvier à la salle de l'an 9 est annulé.

La séance est levée à 23h00.